

Charte

Préambule

En adoptant cette charte, les membres de la Jeunesse de la Vallée d'Iliez s'engagent à agir conformément aux dispositions y figurant. Cette charte est en constante évaluation et pourra être adaptée selon les besoins du comité et des membres.

Respect

- Les membres de l'association s'engagent à respecter les autres en évitant tout comportement qui nuirait à la bonne ambiance de la jeunesse.
- Les membres respectent le matériel mis à disposition par la commune et l'association. Dans le cas contraire, la personne est responsable des dégâts qu'elle a commis.
- Les membres respectent les lois du Canton, de la Confédération, les directives sur l'alcool et les substances illicites.

Responsabilité

- Chaque membre est tenu-e responsable de ses actes.
- Afin de garantir le bon fonctionnement, les personnes voulant s'inscrire ou s'excuser pour une activité ou un travail doivent le faire auprès du comité.

Engagement

- Les membres de l'association s'engagent à collaborer aux activités et aux manifestations sur demande du comité.
- Les personnes majeures s'engagent à veiller sur les personnes mineures.
- Les membres s'engagent à payer la cotisation annuelle de 30 CHF dans les deux mois après l'assemblée générale de l'association.

Représentant légal

- Les personnes mineures informent leurs parents sur toutes les activités et demandent une signature si le comité estime que c'est nécessaire.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Sanctions

- En cas de non-respect de la charte et des statuts, le comité décidera des sanctions à imposer ; celles-ci peuvent comprendre : un blâme oral, un avertissement, des travaux pour l'association ou l'exclusion. Pour les personnes mineures, les parents seront informés.

J'ai lu et j'approuve la charte

Nom, prénom : _____

Signature et/ou
Signature du représentant légal : _____

Lieu et date : _____